



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024
portant lutte contre les nuisances sonores dans le département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code l'environnement et notamment son article L. 571-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, R. 1334-30 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant lutte contre les nuisances sonores dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant la demande du 28 novembre 2024 présentée par SNCF Réseau, en vue de bénéficier d'une dérogation pour effectuer, dans le cadre du projet « aménagements ferroviaires au nord de Toulouse » (AFNT), des travaux prévus en 2025 ;

Considérant la consultation du 6 au 13 décembre 2024 des maires de Castelnau d'Estrètefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet , Toulouse et de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de SNCF Réseau le 17 décembre 2024 et a appelé des observations de sa part le 18 décembre 2024 qui ont été prises en compte ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 susvisé, une dérogation est accordée à SNCF Réseau pour effectuer, dans le cadre du projet « aménagements ferroviaires au nord de Toulouse » (AFNT), des travaux prévus en 2025, annexés au présent arrêté.

Cette dérogation prend effet à compter de la notification de l'arrêté à SNCF Réseau.

Les autres entreprises amenées à participer aux activités objet de la présente dérogation bénéficient également de cette dernière.

SNCF Réseau doit :

- utiliser du matériel et des équipements en bon état de fonctionnement et homologués (marquage CE pour les émissions sonores) ;
- mettre en place des précautions pour limiter au maximum les nuisances sonores (utilisation normale, éteindre le matériel quand il n'est pas utilisé, sensibiliser les intervenants du chantier sur la problématique...), particulièrement durant les week-ends concernés par la présente dérogation ;
- informer aussitôt que possible et de manière complète les riverains impactés par l'activité des différents chantiers susceptibles de les concerner (par voie d'affichage ou tout autre moyen) sur le fonctionnement de celui-ci et sa durée notamment ;
- mettre en place une information mensuelle aux mairies précisant les dates des travaux de nuit prévus sur leur territoire. En cas de modification, SNCF Réseau apportera aux mairies l'information au plus tard le vendredi midi précédent la semaine concernée.

Art. 2. : Le présent arrêté est publié sur le site des services de l'État en Haute-Garonne.

Il est également notifié à SNCF Réseau.

Art. 3. : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la notification à SNCF Réseau ou de 2 mois à compter de la publication sur le site des services de l'État pour les tiers. Ce recours peut être adressé soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telercours.fr>.

Art. 4. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, les maires de Toulouse, Lespinasse, Castelnau d'Estretfonds, Fenouillet et Saint-Jory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2024

Pour le préfet
et par subdélégation :
Le chef de service



Grégoire GAUTIER



AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)
Annexe 2 à la demande de dérogation à l'arrêté bruit du 6 mars 2024

Réf. AFNT-0005381

DOCUMENT SNCF RESEAU

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
OA-B-02	Pont-route du Moulin	Lespinasse PK 244 à PK244+600	Travaux de démolition des culées existantes puis construction du nouvel ouvrage du pont-route du Moulin. Travaux de jour sauf ceux qui nécessitent l'interruption des circulations ferroviaires, le week-end en OCP.	du 20/01/25 au 31/05/25, de 6h à 22h du lundi au vendredi et de 6h à 15h le samedi du 01/06/25 au 31/07/25, du dimanche soir au vendredi matin de 22h à 6h : interventions ponctuelles de nuit du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24
BAT-A2-01	Démolitions Bâtiments BP2	Saint Jory PK 240+500	Démolition maison ex-PN impasse de l'écluse St Jory Travaux réalisés de jour en priorité, mais les éléments trop proches de la voie ferrée nécessitant une interruption des circulations ferroviaires sont réalisés la nuit	Nécessite une intervention sur 2 nuits. La date ne peut pas être calée précisément à ce stade mais une information préalable pourra être faite à la mairie 10 jours avant.



AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)
Annexe 2 à la demande de dérogation à l'arrêté bruit du 6 mars 2024

Réf. AFNT-0005381

DOCUMENT SNCF RESEAU

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
VOIE/CAT/OT-A1-01	Travaux sur la voie 2 + création du terminus	Castelnaud d'Estrétefonds PK 234+500 à PK 236	Création du terminus partiel de Castelnaud d'Estrétefonds et déviation de la voie 2 côté canal Travaux de plateforme et caténaires, travaux d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques	du 03/02/25 au 31/12/25 : 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 20h et 7h du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24
BAT-BC-02	Démolition de bâtiments	Non défini à date	Démolition éventuelle de bâtiments prioritaires pour questions de sécurité. Travaux réalisés de jour en priorité, mais éléments trop proches de la voie ferrée nécessitant une interruption des circulations ferroviaires peuvent être réalisés la nuit	Chaque bâtiment nécessite une intervention sur 2 nuits maximum. La date ne peut pas être calée précisément à ce stade mais une information préalable pourra être faite en mairie 10 jours avant.
TEL-C-04	Artère câble principale	Toutes zones Communes de Castelnaud d'Estrétefonds, Saint- Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse PK 234+500 à 255	Travaux de création de l'artère câble principale, permettant de dévier les câbles présents le long des emprises ferroviaires.	du 02/01/25 au 31/12/25 : 4 nuits par semaine (nuit du lundi soir au vendredi matin) entre 20h et 7h



AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)
Annexe 2 à la demande de dérogation à l'arrêté bruit du 6 mars 2024

Réf. AFNT-0005381

DOCUMENT SNCF RESEAU

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
SGN-C-11 SGN-C-14	Travaux de signalisation	PK 234+500 à 255	Travaux de génie civil : pose d'artère de caniveaux bétons, pose de câbles, réalisation de massifs de signaux et de plateforme de centre de signalisation Mise en place de signaux	du 02/01/25 au 31/12/25 : 4 nuits par semaine (nuit du lundi soir au vendredi matin) entre 20h et 7h du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24
OT-ABC-01	Confortement des berges du canal latéral	Mise en place de palplanches : Castelnaud d'Estrétefonds : PK 234+800 au 235+900 Saint-Jory : PK 239,800 au 240,500 et du PK 241 au 241+800 Lespinasse : PK 243,000 à 244,290 Fenouillet : PK 246+330 au 246+850	Travaux de confortement de la berge du canal par mise en place de palplanches. Les travaux sont réalisés préférentiellement de jour, mais de nuit (sous interruption des circulations ferroviaires), lorsque les travaux sont trop proches de certaines installations ferroviaires : - zones situées à moins de 50 m des 17 installations sensibles de signalisation identifiées - zones situées à moins de 8 m des poteaux caténaïres	du 02/01/25 au 31/12/25 : 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 20h et 7h du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24



AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)
Annexe 2 à la demande de dérogation à l'arrêté bruit du 6 mars 2024

Réf. AFNT-0005381

DOCUMENT SNCF RESEAU

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
		+ zone de circulation autour de ces PK		
OA-B-01	Passerelle provisoire Pro du Moulin	Lespinasse PK 244+300	Travaux de dépose de la passerelle provisoire mode doux qui a été mise en place pendant la période de coupure du pont du moulin. Quelques nuits seulement seront travaillées dans le créneau août-octobre 2025	du 15/08/25 au 31/10/25 5 nuits par semaine du dimanche soir au vendredi matin entre 20h et 7h
VEGE-ABC-01	Débroussaillage des emprises travaux	Toutes zones Communes de Castelnaud d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse PK 234+500 à 255	Travaux pendant les périodes autorisées d'un point de vue environnemental. Seuls les travaux trop proches des voies ferrées seront réalisés la nuit. Le reste des emprises s'écartant de la zone dangereuse circulée sera réalisé de jour	du 02/01/25 au 31/12/25 : 5 nuits par semaine du dimanche soir au vendredi matin entre 20h et 7h
OA-OT-C-03	Ouvrage hydraulique	Toulouse PK 252+800	Création d'un ouvrage hydraulique traversant la voie ferrée pour rejoindre un bassin hydraulique à créer. La traversée sous voie sera réalisée de nuit sous interruption des circulations ferroviaires pendant l'OCP.	du 19/04/25 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24. du 08/05/25 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24
A1 - CAT ABC 01 + VOIE CAT OT C01 LOT2	Bascule de Launaguet	Toulouse PK 252+400 à PK 253+600	Modification de la voie et de la caténaire permettant la libération des emprises du futur PASO et quais de la halte de route de Launaguet	du 05/01/25 au 31/12/25, 5 nuits par semaine du dimanche soir au vendredi matin entre 20h et 7h du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24



AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)
Annexe 2 à la demande de dérogation à l'arrêté bruit du 6 mars 2024

Réf. AFNT-0005381

DOCUMENT SNCF RESEAU

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
				du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24
OA-OT-C-02	PASO de Launaguet	Toulouse PK 253+000 à PK 253+300	Création d'un passage souterrain sous la voie ferrée au niveau de la future halte de route de Launaguet	du 1/11/25 au 31/12/25, 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 20h et 7h du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11 7h sur un rythme de 24h/24
VOIE CAT OT-C-01 LOT01	Poste 1	Toulouse PK 253+900 à PK 254+600	Modification du plan de voies au niveau du poste 1 de Toulouse, avec travaux génie civil/terrassement, voie et génie électrique caténaire	du 05/01/25 au 31/12/25, 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24



AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)
Annexe 2 à la demande de dérogation à l'arrêté bruit du 6 mars 2024

Réf. AFNT-0005381

DOCUMENT SNCF RESEAU

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
CAT-ABC-01 CAT-ABC-02	Raccordement Sud BP2 Chantier caténaire A2	Saint-Jory PK 239+500 à PK 240+200	Travaux de caténaires : génie civil et génie électrique Mise en place de fondation pour les nouveaux poteaux caténaires puis matage des poteaux	du 05/01/25 au 31/12/25, 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24
	Raccordement Nord BP2 Chantier caténaire B1	Saint-Jory PK 237+200 à PK 237+800		
	Chantier caténaire A3	Lespinasse et Fenouillet PK 244+435 à PK 246+045		
OA OT B02	Lot B côté canal	PK 241+500 à PK 244+200	Travaux de terrassement, création de murs de soutènement et de massifs mutualisés. Création de la future plateforme ferroviaire	du 01/02/25 au 31/12/25, 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h du 19/04 1h au 22/04/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/05 1h au 12/05/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 29/05 1h au 02/06/25 7h, sur un rythme de 24h/24 du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24
OA A2 01	Passerelle St Jory	PK 240+600 à PK 240+800	Extension de la passerelle mode doux à St Jory : génie civil, équipement puis grutage	du 08/11 1h au 12/11/25 7h sur un rythme de 24h/24



AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)
Annexe 2 à la demande de dérogation à l'arrêté bruit du 6 mars 2024

Réf. AFNT-0005381

DOCUMENT SNCF RESEAU

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
				du 12/11 au 31/12/25 5 nuits par semaine du dimanche soir au vendredi matin entre 23h et 7h quelques travaux de nuit à prévoir
TEL C03	Forage dirigé Lalande	PK 251+943	Forage horizontal par tarière traversant les voies ferrées existantes (voie 1 et 2, ex voie de Lalande et quai de Lalande)	du 10/02/25 1h au 13/02/25 à 7h sur un rythme de 24h/24